

SENNEVILLE SUR FECAMP - 76400 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25/08/2017

DATE D’AFFICHAGE

25/08/2017

L’an deux mil dix-sept,

Le vingt sept octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

M. LECOURT, Maire.

Etaient présents :

Mrs **Lecourt** Pascal, **Beaudet** Jean-Pierre, **Lebas** Claude, **Gobbe** Laurent, **Lefebvre** Bruno, **Caret** Mickaël, **Fidelin** Philippe, **Wallet** Jérôme, **Monraisin** Claude, **Beaudet** Patrice

Et Mmes **Betous** Huguette, **Cuvier** Christelle, **Dubos** Patricia

Absents excusés : Mme **Lenormand** Monique et **Denizot** Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme DUBOS Patricia a été élue **secrétaire de séance**.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l’unanimité.

- Monsieur le Maire fait le compte rendu des dernières réunions auxquelles il a participé.

Le 12 septembre : bureau communautaire

- Exonération de la taxe foncière pour les entreprises en difficulté ainsi que pour les jeunes agriculteurs et dans le domaine culturel.

- Action de l’agglô : vente du bâtiment A.B.S. à la société AUBERT (410 000 €).

Le 1^{er} octobre : passage du trail à Senneville sur Fécamp

Le 8 octobre : repas organisé par la commune en faveur des personnes âgées

La Préfecture nous informe que tous les documents : passeports, cartes grises, permis de conduire et papiers de vente se feront désormais sur internet. Toutefois, pour la carte d’identité biométrique, il faudra encore se rendre dans les mairies équipées d’une station de numérisation (Fécamp, Saint Valéry, Le Havre, Dieppe, Rouen....)

- Madame Huguette Bétous fait le compte rendu de la rentrée des classes et le déroulement de l’école à Senneville sur Fécamp :

- Le rythme scolaire est de nouveau sur 4 jours – 64 élèves soit 20 maternels, 26 CP et CE1, 18 CM1/CM2. Baisse des effectifs : conséquence des départs d’élèves en 6^{ème} et aussi de déménagements...

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 9 élèves de Senneville sur Fécamp sont scolarisés en primaire à la Providence, malgré l’aménagement d’une cantine dans la commune et le service de garderie périscolaire.

- Messieurs Claude Lebas et Laurent Gobbé font le compte rendu d'une réunion d'information concernant le diagnostic agricole (Chambre d'Agriculture). Celui-ci est également fait aux espaces proches du rivage dans le cadre de la loi littorale.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal 3 points supplémentaires à l'ordre du jour : Indemnités du Receveur - Intégration de longueur de voirie dans le domaine communal - limitation de vitesse

N° 27102017-01 – Mise en place d'un nouveau contrat de prêt relais à taux fixe

Monsieur le Maire propose un prêt relais à taux fixe de la Caisse d'Epargne pour le remboursement du prêt n° 2152290 :

- Montant : 37 500.00 €
- Taux : 0.50 %
- Nb échéances par an : 4 (périodicité trimestrielle)
- Nombre d'années : 1
- Nombre échéances total : 4
- Frais de dossier : 100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en place d'un crédit relais d'un montant de 37 500.00 € par la Caisse d'Epargne comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N° 27102017-02 : CDG76 – Contrat groupe des risques statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou de maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue

maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou de maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion, et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèveront à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : NOUVELLE ATTRIBUTION DU LOT PLAFOND ET ECLAIRAGE

Monsieur le Maire expose : Suite au dépôt de bilan de l'entreprise NACELLES SERVICES le 30 septembre 2017, une nouvelle délibération pour attribution des travaux, concernant le plafond et l'éclairage de la salle des fêtes, devra être prise. La commission travaux se réunira afin de revoir les devis pour le plafond et fera d'autres demandes de devis en électricité suivant un descriptif détaillé.

GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire expose : La commission travaux se réunira afin d'étudier les devis de la SFEE et de RESEAUX ENVIRONNEMENT pour un nouveau contrat de maintenance.

GESTION DES DECHETS VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de mise à disposition de la benne à déchets verts arrive à son terme au 31 décembre. La commission rudologie en réunion du 26 septembre ne souhaite pas renouveler le contrat.

Les usagers de la commune pourront déposer leurs déchets verts dans les aires d'apport des déchetteries communautaires de Theuille aux Maillots et Epreville.

Par ailleurs, des composteurs individuels peuvent être remis gracieusement aux habitants de Senneville sur Fécamp, sur demande.

N° 27102017-03 – Indemnités du receveur

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum à M. BOUTELOU Serge, trésorier, soit la somme nette

de 525.76 €.

Cette dépense est inscrite à l'article 6225 du budget primitif 2017.

N° 27102017-04 – Longueur de voirie : intégration au patrimoine communal

Monsieur le Maire expose : les voiries communales des lotissements doivent être intégrées au patrimoine communal avant le 1^{er} janvier 2018 afin d'être prises en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2019. La longueur de voirie supplémentaire est de 502 mètres soit : Lotissement des Pommiers 280 mètres, Lotissement du Clos des Blés 168 mètres, Lotissement du Champ des Oiseaux 54 mètres.

N° 27102017-05 – Sécurité routière : mise en place de panneaux de limitation de vitesse

Monsieur le Maire expose : afin d'assurer la sécurité routière, il convient de poser des panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h à l'entrée et à la sortie de la commune sur la RD 925 en déplaçant la signalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la limitation de la vitesse à 50 km/heure sur la RD 925 avec le déplacement des panneaux entrée et sortie d'agglomération
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés afférents
- autorise l'achat des panneaux de limitation à 50 km/heure.
-

QUESTIONS DIVERSES

- Le 2 décembre aura lieu le repas au profit du Téléthon 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Pascal LECOURT